

Compte rendu **Conseil communautaire du 29/11/2018**

PRESENTS :

Délégués titulaires : VILLAIN Jean-Luc, PAGNON Jean-François, CHARPENTIER Michel, DELBAERE François, LUCE Fabrice, COULBEAUT Etienne, CARLIER Jean-François, DIDIER Pierre, BOUCHE Jean-Marie (pouvoir de martin APPERT), BART Nicole, VAN DEN HENDE David, LECUYER Jean, LE PROVOST Guy, TELLIER Michel, DEBRUMETZ Pascale, TRAMUT Véronique, LECLERCQ Hervé, LE ROUX Patrice, VITAUX Luc, LORIETTE Monique, BRAEM Pierre, LEMAIRE Michel, FRICOTEAUX Nicolas, BOULANDE Xavier, BERNAILLE Christelle, LABROCHE Guy, VAN RUYMBEKE Edmond,

Délégués suppléants : Corinne BIENAIME, Benoit MAROTEAUX, Bernard BRAEM

ABSENTS EXCUSES : JACQUES Mickaël, DIDIER Alain, APPERT Martin (pouvoir à Jean-Marie BOUCHE), QUEILLE Gilles, LATOUR Alain, LECLERCQ Arnaud, GERLOT Mickaël, HALLE Eric, MUZY Béatrice, LABROCHE Serge, MICHEL Danièle, BERTRAND Thérèse, MAINGAINT Martine, PAPIN Philippe, LEFEVRE Claude,

Rappel de l'ordre du jour :

Préambule : présentation de l'APD pour la construction de la déchetterie de Montcornet par le maître d'œuvre, M. Sueur, Verdi

- Convention de partenariat avec l'association Ligue contre le Cancer dans le cadre de l'apport volontaire du verre
- Demande de subvention pour la construction de la déchetterie de Montcornet
- Définition de l'intérêt communautaire pour la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »
- Achat d'une parcelle sur la ZAC du Grand Hôtel à Rozoy sur Serre (CCAS)
- Validation des ajustements de la programmation CDDL 2018
- Convention de participation de la commune de Montcornet sur travaux unitaires (part pluviale) place de Montcornet (Annulée)
- Portage du document d'objectifs Natura 2000 et désignation du président du COPIL
- Demande de subvention Natura 2000 pour l'année 2019
- Modification des tarifs de location des gîtes de Grandrieux
- Renouvellement du chantier d'insertion
- Création d'un Parcours Emploi Compétences
- Décisions modificatives
- Demande de subvention - sécurisation des locaux de la CCPT

Le président présente aux membres de l'assemblée Angélique Boncourt qui effectue un stage d'un mois au sein de la communauté de communes dans le cadre de sa formation à l'école des gardes particuliers équestres d'Hirson. Sa mission pendant le stage est d'arpenter les chemins de randonnées à cheval, notamment le Val de Serre, ainsi que les abords des villages afin d'identifier les cas de non respect des réglementations (dépôts sauvages, présence de véhicules motorisés sur les chemins de randonnée, etc.) et de sensibiliser la population au respect de l'environnement. Dans le cadre de son stage, son rôle est avant tout préventif. Au terme de sa formation, elle pourra être assermentée et pourrait avoir davantage de missions comme veiller au maintien de

l'ordre public lors de manifestations, sécuriser un site ou encore dresser des contraventions en cas d'infractions. Cette hypothèse sera débattue en conseil communautaire au 1^{er} trimestre 2019.

DELIBERATIONS

1/ Convention de partenariat avec l'association Ligue contre le Cancer dans le cadre de l'apport volontaire du verre

Dans le cadre de la collecte séparée du verre, la communauté de communes recueille annuellement environ 320 tonnes de verre par an sur l'ensemble de son territoire soit environ 45kg/habitant. Cette moyenne est supérieure à la moyenne nationale (31,2kg/hab en 2016). Cette performance s'explique notamment par la collecte en porte à porte. Cependant cette collecte est coûteuse, il convient donc de réfléchir à d'autres modes de collecte. Aussi, l'objectif serait d'inciter la population à amener le verre dans les points d'apports volontaires à installer sur le territoire, en complément de l'existant et à maintenir autant que possible ce taux de collecte, même si la collecte du verre en porte à porte devait être supprimée.

C'est pourquoi, le président propose de s'associer à la Ligue contre le cancer, opérateur historique dans la collecte du verre. La Ligue nationale contre le cancer est une association française créée en 1918 et déclarée d'utilité publique depuis 1920. La Ligue a pour missions la prévention et la promotion des dépistages des cancers, l'accompagnement des personnes malades et de leurs proches et le soutien financier de la recherche publique dans tous les domaines touchant à la cancérologie. Elle est le premier organisme non-gouvernemental français de financement de la recherche dans ce domaine.

Ces dispositions permettront à la communauté de communes de faire savoir aux administrés que la collecte du verre bénéficie, par l'intermédiaire de la Ligue, à la recherche contre le cancer. Dans ce cadre, il est demandé de reverser à la Ligue de la somme de 2,5 € HT par tonne de verre collectée, sachant que le prix de rachat du verre est actuellement fixé à 29,5€ HT/T.

Monsieur Bouché se questionne sur l'intérêt de ces nouvelles bornes car déjà 2 modes de collecte : porte à porte et benne, en sachant que de nombreuses communes ont supprimé leurs bornes car cela occasionnait des apports de détritux aux abords. Quel intérêt financier ?

M. Le Provost explique à l'assemblée que Citeo (organisme qui regroupe éco emballage et éco folio) incite à revoir notre mode de collecte (triflux) qu'il estime très onéreux, il incite à développer davantage l'apport volontaire plutôt que la collecte en porte à porte. M. Le Provost explique que pour le moment il n'est pas question d'arrêter la collecte en porte à porte pour les verres mais tenter d'inciter les usagers à utiliser des bornes d'apport volontaire (en appuyant sur le don à la ligue contre le cancer), et voir si ce système fonctionne. Sur demande de M. Charpentier, il est précisé que nos modes de collecte vont inévitablement évoluer avec l'extension des consignes de tri, obligatoire à partir de 2022. Il convient d'anticiper cette extension, l'arrêt de la collecte des verres en porte à porte permettrait de supprimer la cloison intérieure des bacs de collecte et ainsi permettre de stocker davantage d'emballages. La mise en place de ces conteneurs permettrait de basculer progressivement vers l'apport volontaire.

M. Didier précise que la CCPT a changé de prestataire pour la collecte des conteneurs de verre fin 2017, que la collecte se passe désormais correctement.

Sur demande de Mme Tramut, M. Didier précise que les communes pourront garder les bennes existantes (avec une nouvelle signalétique), les autres pourront installer une nouvelle borne ? M. Didier dit que la CCPT réfléchira à aider les communes car à ce jour, les bennes sont la propriété de la commune.

Monsieur Van Ruymbeke précise également que le logo ligue contre le cancer peut inciter les gens à y déposer leur verre.

La délibération est votée à l'unanimité.

2/ Demande de subvention pour la construction de la déchetterie de Montcornet

Documents relatifs au projet ci-joint.

Présentation par M. Sueur et débats

M. Sueur explique les points qui ont été revus suite à la présentation de l'APS en septembre en conseil et les remarques émises, essentiellement dans le but de réduire le coût du projet :

- les voiries ont été largement réduites, notamment la file d'attente imposée par le Conseil départemental, certaines voiries ont été mutualisées (file d'attente, sortie du site),
- le système de sécurité et d'anti intrusion a été revu, il est juste proposé une clôture, un système de vidéo surveillance et une alarme sur la partie bâtiment, mais le système anti intrusion (50 000 €) a été supprimé.
- les points d'apport volontaires ont été positionnés le long de la file d'attente ; ils seront accessibles même si le site est fermé,
- la demande de pouvoir faire demi tour dans le site avant de ressortir si l'usager a oublié de déposer quelque chose a été étudiée mais non retenue car elle compliquait réellement les sens de circulation et la signalétique au sol, peur de confusion des usagers.
- le quai est passé de 11m à 13m pour qu'une camionnette et une remorque puisse décharger en toute sécurité, ce qui fait suite à une demande de Monsieur Appert.

La prise en compte de ces éléments a permis de réduire le coût du projet à 1,2 million d'euros au lieu d'1,6 million.

De nombreux paramètres ont été pris en compte pour optimiser au mieux le fonctionnement du site.

En réponse à M. Bouché, il est précisé que la case en vrac pour les gravats propres est de 80m², soit une superficie bien plus importante que celle dédiée dans la déchetterie actuelle.

M. Bouché estime que la zone de rechargement pour les gravats est trop exigüe pour les manœuvres, qu'il conviendrait de l'élargir.

M. Van Den Hende et M. Claude Alain (1^{er} adjoint de la commune du Thuel) alertent sur les risques d'accidents des chauffeurs / usagers / gardiens... lors des chargements de bennes, il conseille de rédiger un règlement de site très rigoureux pour éviter tout accident (il informe qu'un chauffeur est décédé sur la déchetterie proche de Reims, écrasé entre une paroi et une benne).

M. Bouché demande à ce que soit intégré l'enfouissement de la ligne moyenne tension afin de faciliter les travaux et le fonctionnement du site. M. Van Den Hende demande pourquoi les travaux seraient confiés à l'USEDA, et conseille de prendre contact avec Enedis, qui selon lui, peut réaliser et financer les travaux, ces démarches prendront environ un an, d'autant que la ligne est enfouie sur les parcelles au dessus. Enedis sera contactée avant le dépôt du permis de construire. M. Didier répond que l'USEDA finance les travaux 40%. Selon M. Bouché, les travaux reviennent plus chers quand ils sont confiés à l'USEDA, même avec des subventions. M. Claude Alain alerte sur la possible coupure d'électricité par Enedis pendant la phase travaux. M. Sueur confirme que l'enfouissement de la ligne serait une sécurité, surtout en phase de fonctionnement du site, pour éviter tout danger de benne levée ... Le coût de l'enfouissement de la ligne sera intégré au budget prévisionnel.

M. Didier précise qu'il reprendra contact avec les différents partenaires pour affirmer ou infirmer les propos précédemment tenus.

M. Sueur informe que deux plateformes de stockage en dallage béton sont prévues sur la chaussée dédiée au chargement des bennes afin que les prestataires puissent y déposer les bennes en attendant de charger et ainsi éviter d'altérer la voirie.

M. Carlier attire l'attention sur ces zones de desserte des bennes en bas de quais qu'il trouve trop petites. Il pense qu'il conviendrait de les élargir pour faciliter les manœuvres des chauffeurs. M. Sueur étudiera un élargissement sur ces deux zones, tout en précisant qu'elles font déjà 6m de large. Il est précisé que le plan a été transmis au prestataire Flamme pour avis, nous attendons ses remarques. M. Sueur précise que ces zones ont été réduites pour diminuer le coût des voiries.

En réponse à M. Bouché, il est indiqué que le sol est mixte (argilo-calcaire et autres). Il convient d'étudier plus précisément la solidité des sols. Pour le solidifier, il est envisagé d'avoir recours à des matériaux locaux en se tournant vers des carrières. Des études complémentaires de sols sont prévues avant la fin d'année afin de s'assurer de la composition du sous-sol.

M. Bouché ajoute qu'il existe des techniques pour renforcer un sol argileux comme ajouter de la chaux. Il lui est répondu que différents tests seront effectués en ce sens.

Par ailleurs, M. Sueur précise que le système hydraulique se compose de deux bassins, un bassin de rétention et un autre plus petit et étanche servant à piéger les eaux polluées. En cas de pollution, le système sera interrompu avant le bassin de rétention par un système de vannages afin que les eaux soient détournées vers le bassin étanche.

Il restera à définir précisément le nombre de portails (actuellement 5, ce qui nécessitera une manutention importante à l'ouverture du site pour le gardien. Il convient aussi d'étudier un dégagement pour que les gardiens de déchetterie puissent se garer pour accéder au site dans le cas où il y aurait déjà une file d'attente.

Estelle précise qu'il faudra ajouter au chiffrage l'option de l'USEDA quant à l'enfouissement des lignes.

Sur demande de M. Pagnon, il est indiqué que la demande de subvention de l'agence de l'eau fera l'objet d'une autre délibération. A ce jour, nous ne connaissons pas l'assiette éligible pour l'agence. Estelle Callay précise que le site étant classé ICPE, aucune infiltration n'est possible, il faut drainer les eaux de pluie du site. Une gestion alternative ne pourra donc être étudiée que sur le bassin de rétention final des eaux. Il convient de travailler plus précisément sur ce bassin pour voir les solutions envisageables.

M. Pagnon conseille de prendre l'attache dès maintenant de l'ADOPTA et l'Agence de l'eau afin d'avoir des conseils techniques et chercher à optimiser le plan de financement.

Délibération :

Le président rappelle que la Communauté de Communes des Portes de la Thiérache compte 2 déchetteries ouvertes depuis juillet 2001 : la déchetterie de Montcornet et celle de Rozoy-sur-Serre. Ces équipements sont utilisés à la fois par les usagers, les services communaux et les entreprises du territoire. Elles offrent un service de proximité pour la gestion des déchets ne pouvant être collectés en porte à porte. Des aménagements d'optimisation et de mise en sécurité, de signalisation et d'accessibilité sont indispensables.

La déchetterie de Rozoy sur Serre bénéficie de travaux a minima : travaux de sécurisation des hauts de quai, de signalisation et de mise aux normes (incendie notamment). Ces travaux seront terminés d'ici le printemps 2019.

La déchetterie de Montcornet, quant à elle, nécessite davantage d'investigations. En effet, la déchetterie actuelle n'est pas fonctionnelle par rapport à la quantité d'usagers qu'elle draine. Le quai ne permet pas de développer de nouvelles filières de valorisation, l'aménagement des différentes zones de dépôt au sol (branches, gravats, pneus...) est dangereux et insuffisamment signalé et sécurisé. Le terrain actuel ne permet pas une extension suffisante pour satisfaire les nouveaux besoins. C'est pourquoi, après plus d'un an d'étude, et plusieurs scénarii envisagés (mise aux normes, rénovation du site existant ou construction neuve), les élus ont fait le choix d'une construction neuve sur un terrain de la commune de Montcornet. L'objectif de cette nouvelle déchetterie est d'être en capacité d'accueillir une quantité de déchets bien plus importante qu'actuellement, dans des conditions de sécurité optimales et une meilleure valorisation des déchets.

Le président rappelle qu'un maître d'œuvre, le bureau d'études *Verdi*, a été recruté au printemps 2018 pour travailler sur un projet présenté ce jour, projet travaillé en commission déchets et bureau communautaire. Le président précise que la communauté de communes conservera, jusqu'à la fin des travaux, un assistant à maîtrise d'ouvrage, le bureau d'études *Anetame*.

Le président sollicite l'approbation de l'assemblée pour la validation de l'avant projet définitif, et précise que le permis de construire ainsi que le dossier ICPE seront déposés en janvier 2019. Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 1 508 633,19 € HT, incluant les études et expertises, la maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage ainsi que le coût des travaux (construction de la nouvelle déchetterie et démolition de l'ancienne).

Pour mener à bien ce projet, la communauté de communes sollicite l'accompagnement technique et financier de ses partenaires : l'Etat dans le cadre du contrat de ruralité 2019 (DETR ou DSIL 2019), à hauteur de 50%, soit une subvention attendue de 754 316 € et le conseil départemental de l'Aisne dans le cadre de l'API à hauteur de 20%, soit une subvention attendue de 301 726 €. La communauté de communes sollicite également une participation de l'USEDA sur les travaux d'enfouissement d'une ligne moyenne tension, à hauteur de 17 266,10€.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le projet de construction d'une nouvelle déchetterie à Montcornet, pour un montant prévisionnel de 1 508 633,19 € HT, en précisant que ce coût comprend les différentes études, la maîtrise d'œuvre, l'assistance à maîtrise d'ouvrage, les travaux de construction et les travaux de démolition de l'ancienne déchetterie.

Le conseil communautaire sollicite une subvention auprès de l'Etat, dans le cadre du contrat de ruralité 2019 (DETR et/ou DSIL), à hauteur de 50% du montant HT, soit une subvention attendue de 754 316 € et auprès du conseil départemental de l'Aisne dans le cadre de l'API 2019, à hauteur de 20% du montant HT, soit une subvention attendue de 301 726 €. Il sollicite également une participation de l'USEDA sur les travaux d'enfouissement d'une ligne moyenne tension sur le site, à hauteur de 17 266,10 €, sur un total d'études et travaux de 43 165,24 € HT.

La délibération est votée à l'unanimité.

3/ Définition de l'intérêt communautaire pour la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »

Le président rappelle que, suite à la loi NOTRe, la communauté de communes a intégré dans ses compétences obligatoires « les actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

Aussi, il revient à l'assemblée délibérante de définir l'intérêt communautaire de la politique du commerce et du soutien aux activités commerciales avant le 31 décembre 2018, dans les conditions de majorité qualifiée.

Le président explique que le bureau a examiné différentes pistes pour cette définition. Il propose une définition restreinte de l'intérêt communautaire afin de laisser une certaine marge de manœuvre aux initiatives communales, tout en précisant que cet intérêt communautaire peut être modifié par une nouvelle délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la définition de l'intérêt communautaire de la politique du commerce et du soutien aux activités commerciales comme suit :

- étude sur les entreprises commerciales, artisanales et de services de niveau supra communal
- animation et constitution de réseaux de commerçants supra communaux
- versement d'aides directes aux entreprises commerciales, artisanales et de services, nécessitant ou non un conventionnement avec le Conseil Régional, compétent en la matière.
- promotion, soutien d'événements et d'animations à vocation commerciale (foires, marchés...) de niveau supra communal

- observation des dynamiques commerciales

M. Carlier s'interroge quant à l'intérêt communautaire relatif aux activités supra commerciales.

Monsieur Fricoteaux souhaite expliquer son point de vue sur la mise en place à venir d'un système d'aides directes aux entreprises, point de vue qu'il a exprimé lors du dernier bureau communautaire. M. Fricoteaux est favorable aux aides aux commerces. En effet, il précise que les commerçants desservent des besoins de proximité, besoins souvent alimentaires ou de services (coiffeur, garage, fleuriste...). Pour les artisans, il est davantage nuancé. En effet, ils ont un savoir faire certain et leur « attractivité » est liée à ce savoir faire, et pas forcément à sa localisation. Il estime qu'il est utile d'étudier un dispositif qui soit conforme à la réalité du besoin et de réfléchir sur le type d'aide qui soit le plus efficient. Mme Callay précise que ce dispositif doit être travaillé en comité plus restreint et sera proposé au conseil en début d'année. Certains artisans et commerçants pourraient être associés à la démarche afin de mieux appréhender leurs besoins.

M. Didier ajoute qu'il est important de tenir compte des projets qui sont menés dans les autres communautés de communes en cours ou à venir. Il faut pouvoir s'aligner pour ne pas perdre des opportunités d'implantation.

M. Pagnon insiste sur la fiscalité à prendre en compte dans la mise en œuvre du dispositif, dans la mesure où cela contribue également à l'attractivité d'un site.

Mme Callay précise que l'aide à l'implantation des entreprises peut aussi concerner l'outil de production et pas seulement le bâti. Il est important que définir un cadre précis.

La délibération est votée à l'unanimité

4/ Achat d'une parcelle sur la ZAC du Grand Hôtel à Rozoy sur Serre (CCAS)

Le président rappelle que, suite à la loi NOTRe, la communauté de communes a pris la compétence des Zones d'Activités économiques d'intérêt communautaire au 1^{er} janvier 2017. Dans ce sens, elle s'est vue transférée la propriété et la gestion de la zone d'activités économiques du Grand Hôtel à Rozoy sur Serre. Le président rappelle que les conditions de ce transfert financier et patrimonial ont été définies par délibération du conseil communautaire le 11 octobre 2017.

Afin de disposer d'une emprise foncière suffisante en cas de demande d'aménagement par une entreprise, le président propose d'acquérir plusieurs parcelles sur cette zone :

- parcelle ZT 137 sur la commune de Rozoy sur Serre, propriété du CCAS de Rozoy sur Serre (zone AUz) pour une surface totale de 3 ha 65 a et 17 ca, au prix de 38 699 €, frais d'acquisition en sus.
- parcelles ZT106, ZT 107, ZT 108, ZT 109, ZT 110, ZT 111, ZT 113, ZT 115, ZT 116 et ZT 117 pour une surface totale de 1 ha 73 a 71 ca, sur la commune de Rozoy sur Serre, lieudit « le Grand Hôtel », propriété de la commune de Rozoy sur Serre, au prix de l'euro symbolique, frais d'acquisition en sus.
- parcelles ZT 2, ZT 3 et ZT 132, lieudit « le Grand Hôtel » et ZT 134, lieudit « 997 rue Charles de Gaulle », sur la commune de Rozoy sur Serre, propriété de la commune de Rozoy sur Serre, pour une surface totale de 49 a et 05 ca, pour un prix de 5 640,75 €, frais d'acquisition en sus.

Le président propose que les frais de notaire soient pris en charge par la communauté de communes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Sur le plan, la parcelle en jaune est celle achetée en juillet 2017 tandis que celles en vert et rouge sont celles que la communauté de communes souhaite acquérir afin d'avoir une emprise foncière et pouvoir intervenir très rapidement en cas de demande d'entreprise.

5/ Validation des ajustements de la programmation CDDL 2018

Le Président rappelle que le Contrat Départemental de Développement Local (CDDL) est la contractualisation des aides du Conseil Départemental de l'Aisne attribuées aux communes, à la communauté de communes et aux syndicats intercommunaux du territoire. Pour rappel, le conseil départemental et la communauté de communes ont signé en 2013 un CDDL de 2^{ème} génération qui couvre la période 2013-2018, pour une attribution globale de 1 032 000 €.

Suite à l'appel à projet et aux comités de pilotage annuels, des arbitrages et des choix ont été faits pour aboutir à une programmation triennale 2016-2018 à hauteur de 111,84 %, correspondant à une enveloppe de 556 898 €, sur une enveloppe réelle disponible de 498 951 €.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les grandes lignes de cette programmation. 43 projets sont inscrits dans la programmation, 26 % des projets retenus sont intercommunaux (pour rappel, la communauté de communes a déposé uniquement le dossier d'assainissement non collectif, qui bénéficie aux communes), 61% sont communaux, et 13 % pour les syndicats.

A ce jour, le taux d'engagement est de 99 %, en sachant que la sur-programmation envisagée devait être supprimée pour redescendre à une consommation à 100% de l'enveloppe. En cette fin de programmation contractuelle (2013-2018), quelques ajustements doivent être réalisés sur la programmation 2018 afin de consommer entièrement les enveloppes dédiées :

- Annulation de 4 dossiers libérant 46 421 € : Grandrieux (Accessibilité de la mairie et de la salle de réunion), Morgny-en-Thiérache (Réhabilitation de la salle du conseil en espace cuisine et création d'une nouvelle salle de conseil avec sanitaires), Rouvroy sur Serre (Rénovation des fenêtres et de la porte de la mairie), La Ville aux Bois les Dizy (Réhabilitation de l'ancienne école en mairie) ; certains dossiers ont été positionnés sur l'API 2019.
- Modification d'assiette pour 3 dossiers : Rozoy sur Serre (Aménagement d'une salle de convivialité), ce dossier servant de variable d'ajustement et SIEMP du Pays Rostand (Réhabilitation des écoles) et Sainte Geneviève (pose d'une réserve incendie) ;
- Intégration d'un dossier pour un montant de 5 214 € : Communauté de communes des Portes de la Thiérache (mise en place d'une vidéo surveillance sur bâtiments intercommunaux).

Ces modifications ont été validées par le comité de pilotage réuni le 29 novembre 2018, avant le conseil communautaire, en présence du Président du Conseil Départemental, Nicolas FRICOTEAUX et ses services. Il revient désormais au conseil communautaire de valider cette programmation 2018 modifiée.

La programmation sera entérinée en commission permanente du Conseil Départemental du 10 décembre 2018. Les dossiers pourront ainsi être individualisés et les subventions attribuées aux porteurs de projet.

La délibération est votée à l'unanimité.

6/ Convention exceptionnelle de participation de la commune de Montcornet aux travaux de réseau unitaire au titre des eaux pluviales

Dans le cadre des travaux d'assainissement à mener dans le centre ville de la Commune de MONTCORNET, notamment Place de l'Hôtel de Ville, Place de l'Industrie et Rue de la Fontaine, la Communauté de Communes des Portes de la Thiérache, Maître d'Ouvrage des travaux d'assainissement sollicite la commune de Montcornet, seule compétente pour la gestion des eaux pluviales urbaines pour contribuer financièrement aux investissements suivants menés sur le réseau unitaire :

- les travaux de réhabilitation du réseau unitaire en tranchée de la Place de l'Hôtel de Ville, la Place de l'industrie, la rue de la Fontaine et la RD 946
- les travaux de réhabilitation du réseau unitaire sans tranchée (chemisage complet et partiel) sur certains tronçons de la Place de l'Hôtel de Ville, la Place de l'industrie, la rue de la Fontaine et la RD 946

La contribution de la commune est envisageable à hauteur du taux habituellement pratiqué sur la commune de Montcornet et prévu par l'article 9 de la circulaire n°78-545 du 12 décembre 1978 soit 40 % du montant hors taxe de l'investissement.

Selon les marchés d'études et de travaux et les subventions obtenues, la participation forfaitaire de la commune de Montcornet a été calculée à 53 124,08 €. Etant donné le caractère particulier de cette opération, il convient de formaliser cette participation par l'établissement d'une convention entre la communauté de communes et la commune.

Mme Callay précise qu'à l'origine, cette somme devait être prise en charge par le budget principal de la communauté de communes, dans la mesure où, au vote du budget, la CCPT avait la compétence eaux pluviales urbaines (cette compétence était intégrée à la compétence assainissement). Or par une loi de début août, le législateur a modifié cette définition de la compétence assainissement, et en a exclu les eaux pluviales, qui revient de nouveau compétence communale.

Luc Girardot explique que les marchés ont été lancés, les subventions AESN obtenues avec d'importantes difficultés. La remise en cause de la répartition des coûts inhérents aux eaux pluviales pourraient remettre en cause ces subventions et le calendrier de réalisation des travaux.

Monsieur le Provost informe que le conseil municipal de Montcornet accepte de prendre en charge cette dépense supplémentaire, mais ne fera pas la tranche conditionnelle (réfection complète de la voirie Rue de la fontaine). Il ajoute que la commune ne pouvait pas retarder le processus et le démarrage des travaux. Il regrette cette évolution car si la commune avait été informée dès le départ, elle aurait pu intégrer cette dépense dans ses différentes demandes de subventions. La commune ne souhaite pas retarder le démarrage des travaux.

La convention fixe le taux de contribution de la commune au titre des eaux pluviales pour les investissements sur le réseau unitaire à 40% tandis que la communauté de communes participe à hauteur de 60 %.

La délibération est votée à l'unanimité

7/ Portage de l'animation du DOCOB du Bocage du Franc Bertin (Natura 2000) et Présidence du Comité de Pilotage

Le président rappelle que depuis le classement comme Site d'Intérêt Communautaire (SIC Natura 2000), la réalisation du Document d'Objectifs (DOCOB) et la désignation en tant que Zone Spéciale de Conservation (ZSC), la Communauté de Communes assure la mission de porteur de l'animation du DOCOB du site Natura 2000 du Bocage du Franc Bertin.

Ces missions d'animation font l'objet d'un suivi réalisé par un comité de pilotage composé notamment des communes de LES AUTELS et RESIGNY, du Département, de la Région, de la Chambre d'Agriculture, des fédérations départementales de chasse et de pêche, du Groupement d'Intérêt Cynégétique de Rozoy, des syndicats de propriétaires agricoles et forestiers et des instances administratives DDT de l'Aisne et DREAL des Hauts de France.

Lors de sa prochaine réunion, le COPIL sera amené à renouveler, pour une nouvelle durée de 3 ans, la présidence et la désignation de la collectivité territoriale porteuse de l'animation.

Par délibération du 16 novembre 2018, le Conseil Municipal de RESIGNY a validé la candidature de Monsieur Max GODET, actuel Président, pour la présidence du comité de pilotage « Natura 2000 » du Franc Bertin.

Aussi, afin de poursuivre les actions d'animation de suivi scientifique du site, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser à nouveau la désignation de la Communauté de Communes en tant que structure porteuse de l'animation du DOCOB. Cette mission, financée à 100 % par l'Etat et l'Europe consiste en

l'application des orientations de gestion et des actions qui sont proposées pour assurer le maintien ou le rétablissement des habitats et espèces classées.

Délibération votée à l'unanimité

8/ Animation 2019 du Documents d'Objectifs (DOCOB) de la zone Natura 2000 du Bocage du Franc Bertin

Suite à la réalisation en 2007, par la Chambre d'Agriculture de l'Aisne pour le compte de la Communauté de Communes, du Document d'Objectifs du site Natura 2000 du Bocage du Franc Bertin, la préfecture a validé par arrêté du 28 juillet 2010 ce document et la décision du comité de pilotage de confier la mise en œuvre du DOCOB à la Communauté de Communes.

Sur une durée de trois ans, cette mission consiste à :

- recenser, préparer, monter et gérer les contrats Natura 2000 et MAE susceptibles d'être signés par les propriétaires du site,
- développer une stratégie de communication autour du projet visant les propriétaires concernés et le grand public
- réaliser le suivi administratif et financier lié aux projets
- mettre à jour le DOCOB en réalisant un suivi scientifique annuel du périmètre d'actions.

Le marché pour l'animation du site a été relancé en 2017 pour une durée de 3 ans maximum (2017-2019).

Le montant de cette mission pour la réalisation des prestations imposées par le cahier des charges type de la DREAL de Picardie et confiées via le marché d'animation triennal à M.A. Prom. et ses sous traitants (CENP, GIC) atteint le montant de 24 975,30 € TTC pour l'année 2019.

Aussi, les frais de personnel et de structures engagés par la Communauté de Communes pour l'exécution des prestations (suivi de l'exécution du marché, suivi administratif, technique et financier) sont évalués à 4 800 € pour le personnel et 720 € de frais de structures.

Le total annuel 2019 prévisionnel pour la mise en œuvre du DOCOB du Franc Bertin est donc évalué à 30 495,30 € TTC pour l'année 2019.

Le financement de cette opération est assuré à 100 %, par l'Etat (37%) et l'Union Européenne (FEADER) dans le cadre des financements du PDRR Picardie (63 %).

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité le lancement de l'opération pour l'année 2019 et son plan de financement.

M. Le Roux informe que M.A. Prom est une filiale de la Chambre d'agriculture.

M. Girardot indique que les 4800 € de personnel ne concernent que l'animation. Cette demande n'est valable que pour l'année 2019, les subventions devant être sollicitées chaque année.

9/ Modification des tarifs de location des gîtes de Grandrieux

Le président rappelle que la communauté de communes est propriétaire de trois gîtes sur le site de Grandrieux : l'Orée du Bois et le Vert Bocage (gîtes de 8 personnes) et la Dorine (2/4 personnes). La Communauté de communes les commercialise depuis 2002 de façon aléatoire. Depuis quelques années, ils ne sont plus proposés à la location car trop énergivores et inadaptés aux besoins des nouveaux touristes.

Aussi des travaux sont prévus en début d'année 2019, certains seront réalisés par des artisans (isolation, pose de menuiseries extérieures, chauffage), d'autres seront réalisés en régie par l'équipe technique et le chantier d'insertion (salle de bain, peinture).

Au-delà de ces travaux indispensables, les prix de location pratiqués sont également un frein à la location, d'autant que le confort y est actuellement rudimentaire. Aussi, le président propose de modifier les tarifs de location comme suit :

Le Vert Bocage / L'Orée du Bois (8 personnes)

	BASSE SAISON	MOYENNE SAISON	HAUTE SAISON Noël - Nouvel An
	d'octobre à fin mai, hors vacances scolaires	vacances scolaires juin et septembre	juillet / août vacances Noël
1 semaine	270,00 €	350,00 €	400,00 €
2 semaines	500,00 €	650,00 €	700,00 €
1 long WK jeudi au dimanche	170,00 €	250,00 €	300,00 €
1 week end	100,00 €	150,00 €	200,00 €

La Dorine (2/4 places)

	BASSE SAISON	MOYENNE SAISON	HAUTE SAISON Noël - Nouvel An
	d'octobre à fin mai, hors vacances scolaires	vacances scolaires juin et septembre	juillet / août vacances Noël
1 semaine	190,00 €	250,00 €	320,00 €
2 semaines	350,00 €	460,00 €	590,00 €
1 long WK jeudi au dimanche	120,00 €	160,00 €	200,00 €
1 week end samedi et dimanche	80,00 €	120,00 €	150,00 €

Par ailleurs, il est proposé de mettre en place les services suivants :

- location de linge de lits : 15 € par lit 2 personnes, 10 € par lit 1 personne
- ménage : 80 € pour l'Orée du Bois et le Vert Bocage, 55 € pour la Dorine
- électricité : 0.15 €/KWh
- eau : compris dans la location
- animaux admis
- caution non encaissée : 200 € pour l'Orée du Bois et le Vert Bocage, 120 € pour la Dorine

M. Carlier estime les prix des gîtes, pour une durée de 2 semaines, trop onéreux par rapport à l'environnement du site qui est, selon lui, peu avenant. Les montants sont modifiés en conséquence.

M. Boulande fait part des différentes remarques de l'ADRT, à savoir la nécessité de réaliser des travaux conséquents pour moderniser les gîtes afin de prétendre à la labellisation gîte de France et obtenir deux voire trois épis, ce qui facilitera la commercialisation. La CCPT peut également cibler d'autres publics en s'appuyant sur l'atout principal des gîtes qui est la capacité d'accueil en les qualifiant de gîtes « tribu ». L'ADRT admet cette possibilité mais cette cible ne permettra pas une commercialisation correcte.

Pour la Dorine, l'idée est d'en faire un gîte plus haut de gamme, dédié aux couples avec un jacuzzi privatif.

M. Pagnon se questionne quant à l'opportunité de conserver et exploiter les gîtes. Ne faudrait-il pas les vendre ?

M. Bouché revient sur l'historique du projet. L'idée de base était d'avoir un hébergement pour accueillir sur une courte période des touristes sans pour autant cibler un type de clientèle particulier. Il souligne également le fait que l'accueil de groupes est pertinent (chasseur, etc.). Le problème qui semble le plus lourd et le plus récurrent est l'accueil des visiteurs. Ce dernier doit être convivial. Or, cette convivialité nécessite la présence d'une personne sur place, qui accueille la clientèle et est à proximité en cas de besoin. Au fil du temps, les gîtes ont été mis de côté au regard des travaux à faire, du problème d'accueil et de réservations (besoin de personnel). Partant du principe que les visiteurs cherchent davantage de prestations, de confort, en vacances que chez eux, les gîtes ne répondent plus aux exigences et ne sont commercialisés qu'occasionnellement (quelques week-end dans l'année).

Mme Callay indique que quel que soit l'avenir des gîtes, poursuite du projet touristique ou vente, il est indispensable de réaliser des travaux de rénovation, tant dans les gîtes que dans la halle.

M. Boulande répond qu'il est primordial d'être les ambassadeurs de notre territoire plutôt que de le dénigrer. Après comparaison avec d'autres hébergements commercialisés en Thiérache et ailleurs en France, il ajoute que les prix des gîtes de Grandrieux demeurent corrects et sont bien en-deça de ce qui peut exister dans le secteur touristique.

M. Braem regrette qu'il n'y ait pas eu d'étude plus fine et qu'il convient de revoir nos prétentions si nécessaire.

Mme Callay ajoute que baisser trop les prix remettrait en cause la viabilité du projet. La commercialisation des gîtes entraîne des coûts de fonctionnement (ménage, linge, accueil...). Les prix de location des gîtes doivent aussi permettre de couvrir les coûts de fonctionnement. Elle ajoute également qu'il faut être vigilant à ne pas créer une concurrence déloyale envers les hébergeurs privés en pratiquant des prix trop bas.

Mme Bienaimée ajoute que réduire les prix peut aussi avoir un effet psychologique auprès des potentiels visiteurs en les dissuadant. Cela a pour effet de dévaloriser les biens et le territoire.

En réponse à M. Bouché, il est précisé que des travaux sont prévus à la halle (installation de sanitaires, etc.) afin d'enrichir l'offre et rendre le site plus attractif. Mme Callay précise que la halle ne pourra pas pour autant être proposée à la location dans la mesure où la toiture contient de l'amiante.

M. Bart confirme que des habitants ont développé des projets touristiques à Grandrieux en adaptant des habitations.

Monsieur Bouché désapprouve les échanges et quitte l'assemblée.

La délibération est votée à l'unanimité

10/ Renouveaulement du chantier d'insertion

Le président explique que l'agrément « Insertion par l'Activité Economique » de la communauté de communes a été reconduit au 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020. Dans le cadre de son agrément IAE, la communauté de communes a ouvert l'accès au chantier d'insertion à de nouveaux publics. Le nombre de places reste fixé à 12 personnes : 8 places pour des bénéficiaires du RSA, 2 places pour des jeunes de moins de 26 ans, 1 place pour un travailleur handicapé et 1 place pour un bénéficiaire de l'Allocation Spécifique de Solidarité (ASS).

Par ailleurs, le Conseil départemental accompagne depuis 10 ans la communauté de communes pour 8 postes de bénéficiaires du RSA en 2018, soit 4,6 ETP. Ce financement se poursuit en 2019.

Depuis la réforme de l'IAE, les salariés sont embauchés en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI), rémunérés sur la base du SMIC, pour une durée de 4 à 6 mois pour le contrat initial, éventuellement renouvelable, et pour une durée hebdomadaire de 20h minimum. Dans la mesure où le nombre d'ETP conventionné constitue un indicateur prioritaire à atteindre, des heures complémentaires peuvent être proposées aux salariés pour compenser les éventuelles absences.

En termes d'organisation, les moyens humains pour 2019 demeurent identiques en interne avec un encadrant technique et une coordinatrice. Le président précise toutefois que depuis juin 2018, l'encadrant est en arrêt de travail (suite accident de travail). Le chantier est donc confié au responsable de l'équipe technique. Les travaux réalisés par le chantier s'en trouvent fortement affectés, puisque les travaux d'entretien espaces verts viennent se substituer aux travaux habituels de maçonnerie. Les travaux prévus au premier semestre 2019 sont essentiellement des travaux sur les gîtes et la halle de Grandrieux (isolation intérieure, peinture, création de sanitaires, rénovation des salles de bain) et espaces verts (pose de mobilier urbain, entretien des chemins de randonnée, abattage...)

L'accompagnement socio-professionnel est confié à un prestataire. Le but de ce suivi est de définir et valider leur projet professionnel ou un projet de formation. Pour renforcer les connaissances et compétences des salariés, des formations et ateliers de recherche d'emploi leurs sont dispensés.

Un marché a été lancé pour déterminer l'organisme qui assurera ces missions de suivi socio-professionnel individualisé et d'animation d'ateliers thématiques jusqu'au 31 décembre 2020, conformément à la validité de l'agrément IAE de la communauté de communes. Ce dernier a été attribué au CFP02 (Laon).

Les recrutements pour le 1^{er} semestre 2019 sont prévus le 11 décembre 2018. En fonction du comité de suivi prévu le 4 décembre, un certains nombres de salariés verront leur contrat renouvelé. En fonction de ce comité, le nombre d'embauche sera variable.

Les 6 mois de chantier représentent un budget global de 130 134 €, dont 44 118 € à la charge de la communauté de communes.

Le conseil communautaire valide le renouvellement du chantier, valide les embauches et les renouvellements de contrats, et le budget prévisionnel du chantier. La délibération est validée à l'unanimité.

Il est rappelé que l'encadrant technique est en arrêt suite à un accident de travail survenu en juin 2018. Faute de trouver un encadrant en remplacement, le chantier est, depuis octobre, sous la responsabilité du responsable du service technique.

En réponse à M. Braem, il est précisé qu'il n'est pas possible à ce jour d'estimer la date de reprise de l'encadrant. La communauté de communes a réfléchi à plusieurs possibilités comme recruter un remplaçant, ce qui a été fait de juillet à fin septembre mais n'a pas été reconduit car la mission suppose d'avoir à la fois des compétences techniques, notamment en maçonnerie, et une fibre sociale avérée qui ne sommeillent pas chez tous les candidats. Certains candidats ont refusé la mission car trop courte (recherchait un CDI). Enfin, une autre hypothèse a été d'interrompre le chantier d'insertion, toutefois la communauté de communes étant liée à l'Etat, au travers de sa convention pluri-annuelle, et au Conseil départemental, est tenue d'atteindre des objectifs conformément aux deux conventions, sous peine de voir baisser le nombre d'ETP attribué à ce chantier sur les années futures.

M. Fricoteaux informe que la commission d'attribution des subventions relatives aux chantiers d'insertion pour l'année 2019 a lieu le 10 décembre, et l'avis est favorable, pour un montant d'aide équivalent à celui de 2018.

M. Le Provost ajoute que le fonctionnement actuel du chantier s'en trouve altéré. Les demandes des communes qui concernent des travaux de maçonnerie, habituellement réalisées par le chantier, ont été mises en suspens. Les travaux sont essentiellement des espaces verts et des interventions sur les bâtiments intercommunaux (peinture, isolation... Praille, gîtes...). Le bilan des parcours des salariés au terme du semestre en témoigne

également : à ce jour, seule une personne est entrée en formation contre 2 à 3 en moyenne les semestres précédents et les démarches liées à l'accompagnement socio professionnel ne sont pas réalisées.

La délibération est votée à l'unanimité.

11/ Création d'un Parcours Emploi Compétences

Conformément aux prévisions budgétaires pour 2018, il est proposé au conseil communautaire de créer dans le cadre des CUI-CAE - parcours emploi compétences, un emploi d'assistante administrative, à compter du 1^{er} décembre 2018, pour une durée de 12 mois, renouvelable, à raison de 24h hebdomadaires, rémunéré au SMIC. La personne sera affectée au secrétariat général (suite à la fin de contrat d'Alysée Maquin). Monsieur le Président rappelle que les parcours emploi compétences sont financés par l'Etat à hauteur de 45 à 55% du brut chargé dans la limite de 20h hebdomadaires. Des heures complémentaires pourront être effectuées, elles seront récupérées ou rémunérées (à la libre appréciation de l'employeur et en fonction des nécessités de service).

Conformément aux exigences de Pôle Emploi/MEF et en accord avec la politique générale de la communauté de communes en matière d'insertion, la personne recrutée bénéficiera d'un accompagnement social et professionnel pendant la durée de son contrat et/ou de formations liées à ses fonctions, ou en faveur de son projet professionnel. Il précise que les conventions financières sont réalisées en partenariat avec Pôle Emploi, le parcours de formation du bénéficiaire étant défini conjointement.

Le Conseil Communautaire approuve la création d'un Contrat Unique d'Insertion / Contrat d'Accompagnement vers l'Emploi dans le cadre des Parcours Emploi Compétences en partenariat avec Pôle Emploi, ou la MEF, pour un emploi d'assistante administrative, à compter du 1^{er} décembre 2018, pour une durée de 12 mois, renouvelable, à raison de 24h hebdomadaires, rémunéré au SMIC. Le salarié pourra être amené à effectuer des heures complémentaires qui seront récupérées ou rémunérées selon la volonté de l'employeur.

Délibération votée à l'unanimité

12/ Décisions modificatives n°2 : Remboursement sinistre rideau métallique

Le rideau métallique du bâtiment de la Praille a été endommagé en cours d'exercice par un artisan. La dépense correspondant a été passée en investissement, ainsi qu'une recette de fonctionnement pour le remboursement par l'assurance. Il convient également d'ajuster les dépenses de fonctionnement, des dépassements de crédits apparaissent sur divers comptes (eau, électricité, études et frais participation USEDA)

Il convient donc de porter au 7788 le montant de la prise en charge de ce sinistre par l'assureur et d'augmenter les crédits votés sur différents comptes afin de préserver l'équilibre de la section de fonctionnement.

Le conseil communautaire accepte la décision modificative suivante :

Désignation		Dépenses	Recettes
RF 7788 / 77	Produits exceptionnels divers		+1.299,12 €
DF 60611 / 011	Eau et assainissement	+100,00 €	
DF 60612 / 011	Electricité	+739,12 €	
DF 60631 / 011	Fournitures d'entretien	+100,00 €	
DF 617 / 011	Frais d'études	+260,00 €	
DF 6288 / 011	Divers	+100,00 €	
Total		+1.299,12 €	+1.299,12 €

Délibération votée à l'unanimité

13/ Décisions modificatives n°1

L'opération de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif s'est achevée mi 2018. Il convient d'ajuster l'ensemble des crédits en dépenses au regard des montants engagés auprès des titulaires des marchés, ainsi que des sommes attendues des différents financeurs (conseil départemental et Agence de l'Eau Seine Normandie).

Les subventions attendues par les financeurs engendrent une diminution significative de la subvention exceptionnelle versée par le budget principal.

Cette subvention exceptionnelle, calculée en début d'exercice s'élevait à 24 923 €. En l'attente des versements SAUR, évalués à 4 800 €, qui représente la moyenne basse des versements sur les 4 derniers exercices, celle-ci est désormais évaluée à 12 353 €

Le conseil communautaire approuve la décision modificative suivante :

Désignation		Dépenses	Recettes
DF 604 / 011	Achat d'études, prestations de services, équipements et travaux	+30.000,00 €	
RF 704 / 70	Travaux		+25.150,00 €
RF 7062 / 70	Redevances d'assainissement non collectif		+6.100,00 €
RF 747 / 74	Subventions et participations des collectivités territoriales		+4.881,00 €
RF 748 74	Subventions d'exploitation		+6.439,00 €
RF 774 / 77	Subventions exceptionnelles		-12.570,00 €
Total		+30.000,00 €	+30.000,00 €

Délibération votée à l'unanimité

14/ demande de subvention - sécurisation des locaux intercommunaux

Le président rappelle que la communauté de communes essuie depuis de nombreuses années un nombre important de sinistres causés par des tiers délinquants. Le siège a été cambriolé à deux reprises ; les bâtiments de la zone d'activités de la Praille ont été squattés et dégradés ; la déchetterie de Rozoy sur Serre est pillée en permanence, qu'elle soit ouverte ou fermée. Récemment, un incendie criminel à la déchetterie a nécessité d'importants moyens de secours et causé de lourds dégâts. Au-delà des dommages financiers, les conditions de travail des agents s'en trouvent fortement dégradées.

La communauté de communes a installé il y a quelques années une alarme dans les locaux administratifs du siège, mais il convient de sécuriser également les bâtiments techniques (ateliers, garages), et les autres bâtiments intercommunaux. En complément des systèmes de vidéo surveillance envisagés par la commune, le président présente les installations envisagées : des caméras de vidéo surveillance seront installées dans l'enceinte du siège de la communauté de communes, à la déchetterie de Rozoy sur Serre et sur l'aire de camping car de Rozoy sur Serre. Cette vidéo surveillance sera complétée par une alarme anti intrusion sur les bâtiments techniques et ateliers au siège de la communauté de communes. Cette action de sécurisation représente un coût de 14 898 € HT. La communauté de communes sollicite une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2018, au taux de 45%, soit une subvention attendue de 6 704,10 € et une subvention du conseil départemental, dans le cadre du CDDL 2018, à hauteur de 35% soit une subvention attendue de 5 214,30 €.

La délibération est votée à l'unanimité

15/ demande de subvention – aménagement des locaux de TACT et création espace pour les jeunes

Le président rappelle que sur le territoire des Portes de la Thiérache, l'association intercommunale TACT a été créée en 2003 afin de combler l'absence d'association structurante autour des thématiques de l'animation, la culture et le tourisme. Elle fédère une partie des associations communales, et travaille avec celles-ci sur de nombreuses manifestations. Le président rappelle également que l'association TACT a créé une école de musique, qui compte une quarantaine d'élèves. Depuis la création de l'association, un bureau est mis à leur disposition par la communauté de communes au sein du siège. Depuis plus d'un an, l'association travaille à la mise en place, en partenariat avec la CAF et la communauté de communes, d'un espace de vie sociale. Ce développement des activités de l'association implique de nouveaux besoins en termes de locaux.

La communauté de communes possède une habitation dans l'enceinte de son siège à Rozoy sur Serre. Ce logement a été libéré en 2018, et la communauté de communes souhaite transformer ce logement en bureaux pour une mise à disposition à l'association TACT. Le rez de chaussée de la maison sera transformé en bureaux, coin repas et toilettes, le tout adapté aux personnes à mobilité réduite. L'étage sera aménagé en lieu d'accueil pour les jeunes. En effet l'association souhaite développer les actions en direction du public jeune : après-midis récréatifs, accueil de loisirs, atelier d'échange...

L'immeuble est en très mauvais état. Les travaux à envisager sont donc lourds : travaux de rénovation énergétique en premier lieu (isolation complète, changement des menuiseries extérieures, adaptation du chauffage), travaux de mise aux normes ensuite (électricité, accessibilité PMR) et enfin travaux de transformation et aménagement intérieure (maçonnerie, menuiseries intérieures, accès aux étages, réfection des sols, peinture, plafonds...). Les travaux représentent un coût de 91 716,14 € HT. Le président propose de solliciter le conseil départemental de l'Aisne dans le cadre de l'API 2019, à un taux de 20%, soit une subvention attendue de 18 343,23 €, et l'Etat dans le cadre de la DETR 2019 (contrat de ruralité) à hauteur de 20% également, soit 18 343,23 €.

La délibération est votée à l'unanimité

Informations du Président :

Service itinérant à la CCPT :

M. Didier informe l'assemblée d'une visite prévue à la Communauté de Communes Sambre et Oise pour découvrir le fonctionnement d'un service public itinérant. La communauté de communes souhaiterait développer un projet similaire au sein du territoire en 2019. La visite est prévue le 11/12 après midi. Les personnes souhaitant y participer sont invitées à contacter Estelle Callay.

Permanence de l'antenne régionale de Thiérache :

L'antenne régionale de Thiérache, basée à Fourmies, propose de faire une permanence à la CCPT le 5/12 de 9h30 à 12h. Elle est animée par Monsieur Bernard Lobet et est destinée à tous les publics, par exemple les particuliers qui souhaitent solliciter les aides régionales. Le Président demande aux maires de communiquer un maximum auprès des habitants.

Appel à projets Atlas de la Biodiversité :

M. Didier informe que la réponse de la CCPT à l'appel à projets Atlas de la biodiversité n'a pas été retenue.

Remarques de la population :

Le couple de restaurateurs de l'Entre Nous, à Rozoy sur Serre, a envoyé au président de la CCPT ainsi qu'aux maires, un courrier mettant en avant diverses remarques concernant les orientations de la CCPT en matière de développement touristique. M. Didier informe qu'il a convenu d'un rendez-vous avec ces derniers le 3/12 afin d'échanger à ce propos.

La CCPT a reçu un courrier de la part d'un habitant de Parfondeval choqué à l'idée que le marathon soit sponsorisé en partie par une entreprise de développeurs éoliens.

M. Didier informe que M. Jacquenet, Président de l'association des semelles fumantes à l'origine de l'événement, prévoit une réunion samedi 8/12 à la CCPT pour échanger avec l'ensemble des bénévoles. L'assemblée, à l'unanimité, n'émet pas d'objection à la sponsoring du marathon par une entreprise de développement éolien.

Conférence des maires le 10 décembre :

Une conférence des maires est organisée le 10 décembre par le PETR de Thiérache. Chaque maire recevra une invitation. Cette réunion sera l'occasion de présenter aux élus le Pacte Avesnois Thiérache.

Candidatures pour des contrats Parcours Emploi Compétence (PEC) à la CCPT :

Dans le cadre de la mutualisation, la CCPT a proposé de créer une équipe verte et une équipe dédiée au nettoyage des locaux. Celles-ci seront mises à disposition des communes souhaitant adhérer au schéma de mutualisation de la CCPT. M. Didier invite les membres de l'assemblée à nous communiquer des candidatures de personnes qui seraient éligibles au contrat PEC.

Questions et information diverses

Mme Bart informe que la commune de Grandrieux reçoit désormais le courrier entre 15h et 17h et que le courrier n'est plus distribué le samedi.

M. Boulande répond qu'il y a eu des changements dans le fonctionnement de la poste. Désormais, les facteurs travaillent de 8 à 16h avec une pause méridienne et le courrier arrive prêt à être distribué.

Madame Loriette ajoute que les habitants de la commune de Raillimont ne reçoivent pas leur courrier tous les jours. Certains courriers sont mal distribués et parfois même ouverts.

Mme Bart évoque par ailleurs une difficulté que rencontre un habitant de Grandrieux. Ce dernier a monté un dossier pour récupérer son permis de conduire suite à une suspension et ce dernier est retourné systématiquement. Mme Bart s'interroge quant au traitement des dossiers en Préfecture. Il lui est répondu que la communauté de communes n'est pas en mesure de répondre à cette question et qu'elle devrait prendre contact directement avec les services de la Préfecture.

M. Lecuyer informe que M. Bouché s'est opposé au projet d'implantation d'éoliennes à Lislet à l'occasion de l'enquête publique, ce dernier estimant que l'implantation du parc a pour conséquence d'encercler la commune de Dizy. M. Lecuyer souhaiterait connaître la raison de cette opposition, en sachant qu'il ne s'est, au contraire, pas opposé à celui de Montloué.

M. Braem fait part de la difficulté qu'il rencontre dans le cadre du projet de réfection du château d'eau de Renneval. A ce jour, il reste en attente de la réception des travaux du château d'eau, travaux suivis par le cabinet Verdi alors que des engagements importants ont été pris. La commune a appelé le cabinet il y a un mois pour avoir des explications car il y a des dégâts non négligeables suite aux travaux réalisés (fuite d'eau sur vanne de purge, etc.). M. Braem informe que l'entreprise retenue par le cabinet Verdi pour réaliser les travaux est aujourd'hui en faillite. Les conséquences impactent considérablement la commune. M. Braem invite les élus à être très vigilants tout au long des travaux de la déchetterie, suivis par Verdi. Il est précisé à M. Braem que la CCPT dispose également d'un assistant à maîtrise d'ouvrage en plus du maître d'œuvre ce qui sécurise davantage le suivi des travaux et leur réception.

M. Pagnon informe qu'un point global a été réalisé par la communauté de communes dans le cadre du programme TEPcv. Aujourd'hui 5 dossiers ont été clôturés. Il invite les porteurs de projets à prendre contact avec la communauté de communes pour finaliser les demandes de solde au plus vite.

Il est précisé que la démarche a été engagée auprès de plusieurs porteurs de projets. La longueur dans le traitement des dossiers est notamment liée au fait que le dossier doit être complet pour être traité par la DREAL. Il manque le plus souvent le DPE après travaux qui permet de justifier le gain énergétique. Dans la plupart des cas, le DPE ne peut être réalisé qu'un an après la fin des travaux, ce qui repousse encore le traitement du solde. Sans ce document, le dossier est mis en attente. D'autre part, la DREAL accuse un retard de trois mois dans le

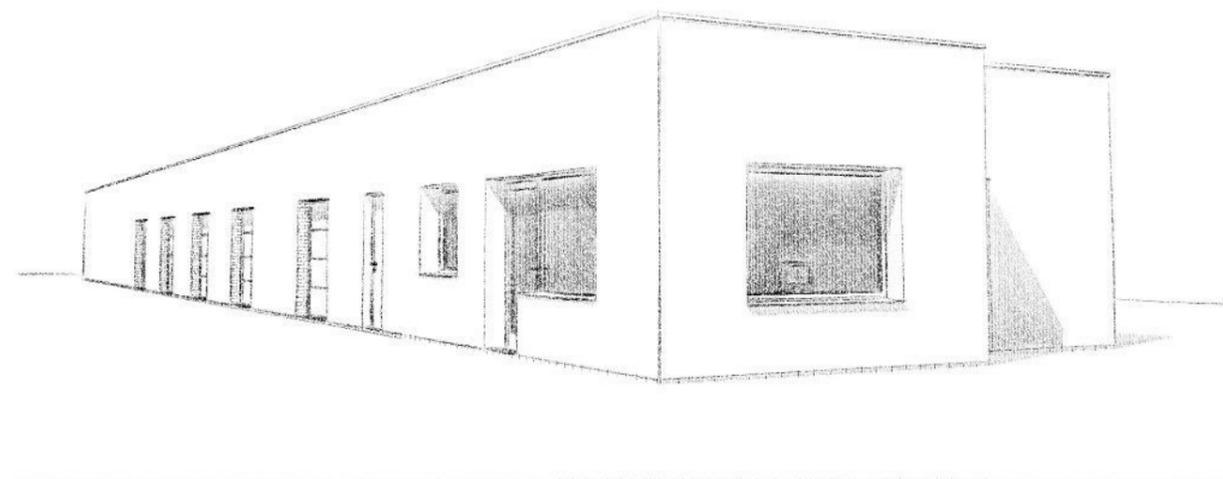
traitement des dossiers suite au départ des deux agents en charge des dossiers pour l'ensemble des Hauts-de-France. Les postes ont été repris en septembre.

La séance est levée à 21h

Communauté de Communes des
Portes de Thiérache



Création d'une Déchetterie à
Montcornet



Avant-Projet Definitif

altané
ARCHITECTURE

38 rue du Colonel Fabien
02100 SAINT-QUENTIN
www.altaneo.fr

Tél. 03 23 64 41 28
Fax. 03 69 67 13 73
contact@altaneo.fr

Maître d'Ouvrage :

Communauté de Communes des Portes de Thiérache
320 rue des Verseaux
02360 ROZOY-SUR-SERRE

Affaire :

Création d'une Déchetterie à Montcornet
Route Départementale N° 58 , 02340 MONCORNET

Titre Carnet :

Avant-Projet Definitif

Phase :

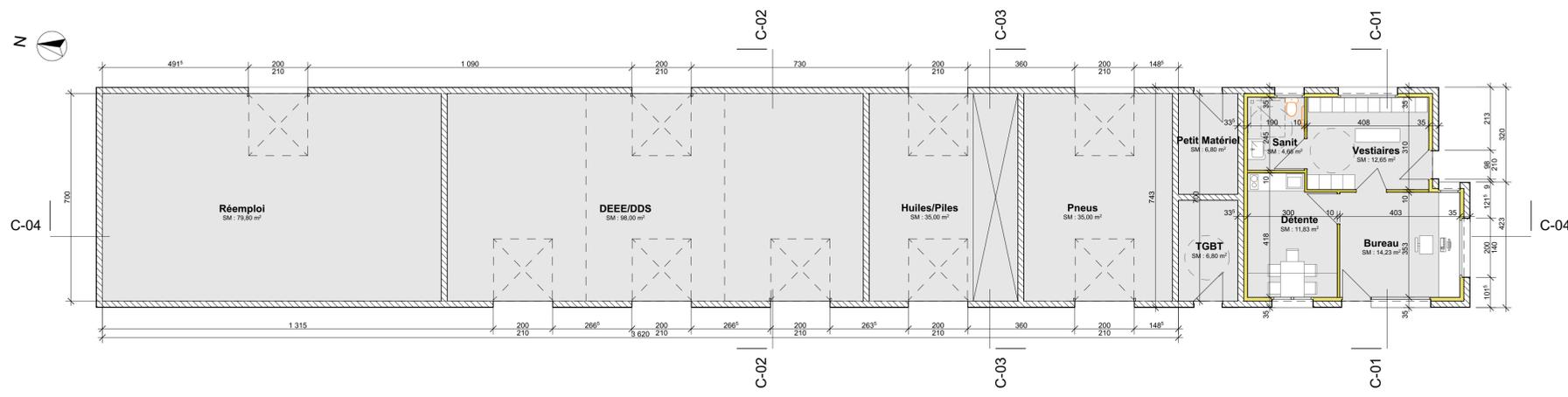
APD

Date d'édition:

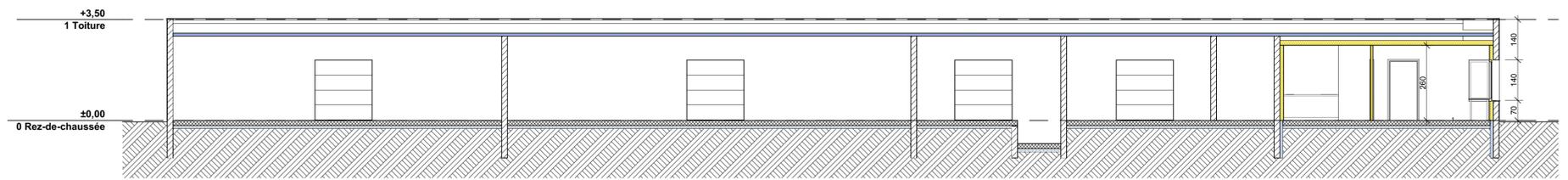
31/10/2018

Ref :

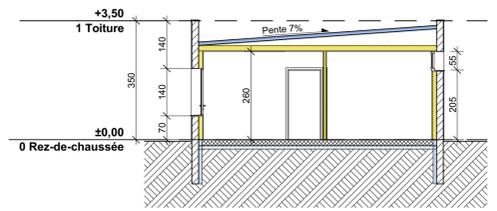
18.014



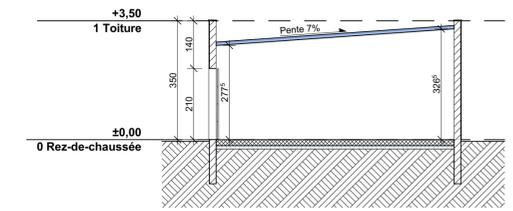
0. - Rez-de-chaussée 1:100



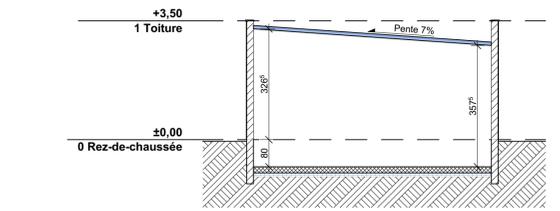
C-04 - Coupe C 1:100



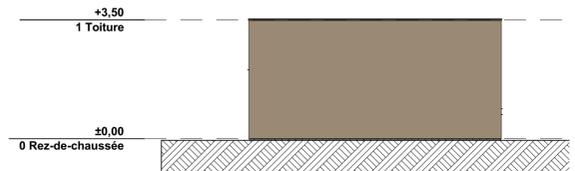
C-01 - Coupe C-01 1:100



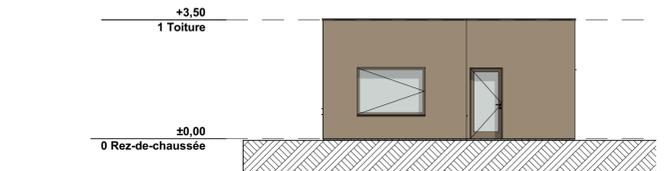
C-02 - Coupe C 1:100



C-03 - Coupe C 1:100



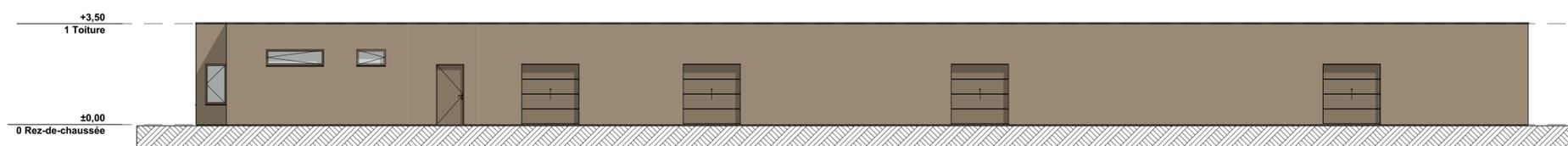
B-08 - Bat. B - Façade Est 1:100



B-07 - Bat. B - Façade Ouest 1:100



B-05 - Bat. B - Façade Nord 1:100



B-06 - Bat. B - Façade Sud 1:100

Tableau de Surfaces

Etages	Numéro	Type	Surface
Rez-de-chaussée			
	01	Bureau	14,23
	02	Détente	11,83
	03	Vestiaires	12,65
	04	Sanit	4,66
	05	Petit Matériel	6,80
	06	TGBT	6,80
	07	Pneus	35,00
	08	Huiles/Piles	35,00
	09	DEEE/DDS	98,00
	10	Réemploi	79,80

304,77 m²

Menuiseries extérieures						
Type	Quantité	ID	Largeur	Hauteur	Vue en plan	Élévation
Fenêtre						
	1	FE-01	73	140		
	1	FE-02	100	55		
	1	FE-03	140	120		
	1	FE-04	200	55		
	1	FE-05	200	140		
Porte						
	2	PE-01	90	206		
	1	PE-02	90	206		
	9	PE-03	200	210		
	1	PE-04	301	210		

Communauté de Communes des Portes de Thiérache

Phase APD

Communauté de Communes des Portes de Thiérache
320 rue des Verseaux,
02360 ROZOY-SUR-SERRE



38 rue du Colonel Fabien
02100 SAINT-QUENTIN
www.altaneó.fr

Tél. 03 23 64 41 28
Fax. 03 69 67 13 73
contact@altaneó.fr

MAITRISE D'OUVRAGE
Communauté de Communes des Portes de Thiérache
320 rue des Verseaux
02360 ROZOY-SUR-SERRE

INDICE	DATE	MODIFICATIONS

APD.
01
Création d'une Déchetterie à Montcornet
Route Départementale N° 58
02340 MONCORNET
Plans, Coupes, Façades, Estimation
Avant-Projet Definitif

REF. 18.014
DATE 31/10/2018
ECH. 1:100, 1:1

**Communauté de Communes
des Portes de la Thiérache**
320, rue des Verseaux
02360 ROZOY SUR SERRE

Maîtrise d'Ouvrage



Maîtrise d'Oeuvre

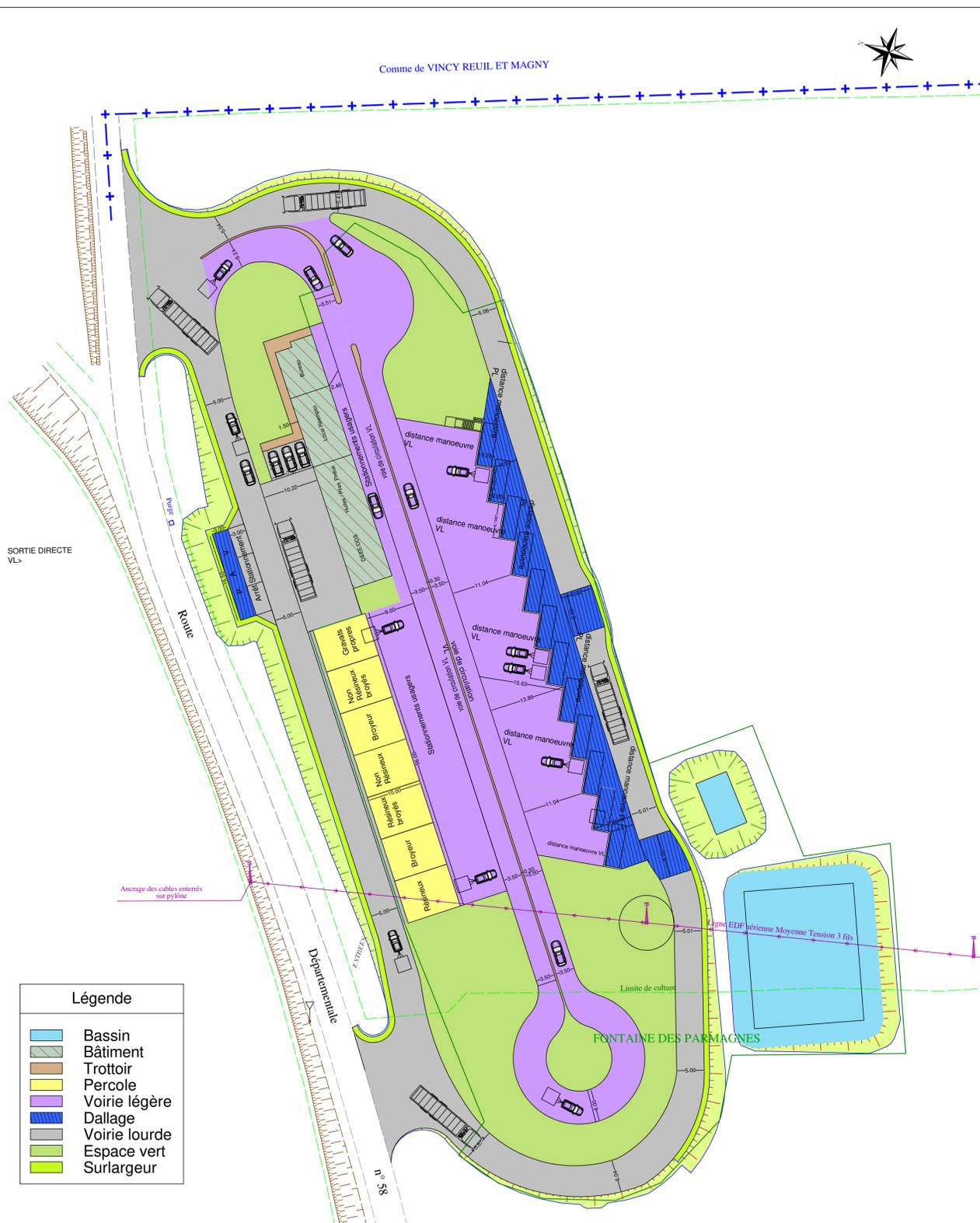


**Création d'une déchetterie
sur la commune de MONCORNET**

Plan Masse

PHASE	ECHELLE	Dessiné par	Vérifié par	Approuvé par	N° plan	N° dossier
—	1/500	CG	ES	ES	1/1	13-02 014

DATE	INDICE	FORMAT	MODIFICATIONS
22/10/2018	V1	A0	
16/11/2018	V3	A0	AVP



Légende

	Bassin
	Bâtiment
	Trottoir
	Percole
	Voirie légère
	Dallage
	Voirie lourde
	Espace vert
	Surlargeur

N°	DÉSIGNATION	UNIT	QUANTITÉ	PRIX UNIT.	TOTAL
	0 - TRAVAUX PREPARATOIRES				
	1 COMPLEMENTS d'INVESTIGATION				
	A Localisation de réseau enterré par procédé sans fouille quel que soit la technique et permettant d'atteindre une précision en x,y,z de classe A Le forfait	Forfait	1,00	300,00	300,00
	B Travaux ponctuels de localisation de réseau enterré réalisés hors chantier par des techniques de terrassement mécaniques et manuelles conformes au guide technique. Le mètre cube	m3	1,00	90,00	90,00
	C Travaux ponctuels de localisation de réseau enterré réalisés en phase chantier par des techniques de terrassement mécaniques et manuelles conforme au guide technique Le mètre cube	m3	1,00	90,00	90,00
	D Travaux de dégagement partiel ou total des réseaux enterrés situés dans la tranchée ou à proximité de celle-ci, exécutés par tous moyens mécaniques appropriés et à la main, si nécessaire, et conformes au guide technique Le mètre cube	m3	1,00	90,00	90,00
	E Mise en place de protections mécaniques ou d'éléments mécaniques permettant le maintien des réseaux enterrés situés dans la zone de terrassement. Le mètre linéaire	ml	1,00	15,00	15,00
	2 PLAN D'EXECUTION et de SYNTHESE, IMPLANTATION du PROJET et son RECOLEMENT y compris traçage-marquage des réseaux existants en phase préparatoire Le Forfait	Forfait	1,00	12 000,00	12 000,00
	3 DOSSIER D'EXPLOITATION et SIGNALISATION DE CHANTIER Le Forfait	Forfait	1,00	2 000,00	2 000,00
	4 INSTALLATION DE CHANTIER, Panneau de chantier Le Forfait	Forfait	1,00	6 000,00	6 000,00
	5 QUALITE - PAQ, Plans de contrôles et suivi le Forfait	Forfait	1,00	3 000,00	3 000,00
	6 ENVIRONNEMENT - PAE , mouvements des terres , lieux de stockage et suivi entretien des espaces verts sur la durée du chantier balayage et nettoyage des voiries (exécution et rejets) Le Forfait	Forfait	1,00	2 000,00	2 000,00
	7 CONSTAT D'HUISSIER Le forfait	Forfait	1,00	500,00	500,00
TOTAL TRAVAUX PREPARATOIRES				26 085,00 €	
	1 - DEMOLITION				
101	DEMOLITION BORDURES ET CANIVEAUX Le mètre linéaire	ml	0,00	5,00	
102	DEPOSE DE CLOTURE Le mètre linéaire	ml	0,00	4,00	

N°	DÉSIGNATION	UNIT	QUANTITÉ	PRIX UNIT.	TOTAL
103	RABOTAGE DE CHAUSSEE (raccordement à la RD) Le mètre carré	m²	80,00	5,00	400,00 €
104	ABATTAGE D'ARBRES ET DEBROUSSAILLAGE Le forfait	forfait	0,00	1 000,00	
TOTAL DEMOLITION					400,00 €
II - TERRASSEMENT					
201	Décapage des terres végétales et évacuation Le mètre carré	m²	12 000,00	1,00	12 000,00 €
202	Déblais mis en remblais traités Le mètre cube	m³	5 300,00	10,00	53 000,00 €
203	Réglage de talus et modelé paysager Le mètre carré	m²	2 600,00	1,00	2 600,00 €
204	Plus value pour remblaiement technique des quais Le mètre cube	m³	2 210,00	10,00	22 100,00 €
TOTAL TERRASSEMENT					89 700,00 €
III - VOIRIE					
301	Construction de voirie				
A	Trafic PL Traitement de sol sur 0,35 m Enduit de cure GNT 0/31,5 sur 0,20 m Enduit de protection Couche d'accrochage GB 0/20 sur 0,10m Couche d'accrochage BBSG 0/10 à 125 kg/m² Le mètre carré	m²	3 710,00	45,00	166 950,00 €
B	Trafic VL Traitement de sol sur 0,35 m Enduit de cure GNT 0/31,5 sur 0,10 m Enduit de protection Couche d'accrochage BBSG 0/10 à 100 kg/m² Le mètre carré	m²	3 350,00	35,00	117 250,00 €
302	Plus value au prix 301A pour réalisation d'un enrobé percolé Le mètre carré	m²	560,00	8,00	4 480,00 €
303	Réalisation de trottoirs (espaces verts) Le mètre carré	m²	120,00	5,00	600,00 €
304	Borduration T2 Coulés en place Le mètre linéaire	ml	800,00	13,00	10 400,00 €
TOTAL VOIRIE					299 680,00 €

N°	DÉSIGNATION	UNIT	QUANTITÉ	PRIX UNIT.	TOTAL
	IV - GENIE CIVIL				
401	FONDATION des dallages de bas de quai Traitement de sol sur 0,35 m Enduit de cure GNT 0/31,5 sur 0,10 m Enduit de protection Le mètre carré	m²	660,00	20,00	13 200,00 €
402	Beche périphérique des dallages de bas de quai Le mètre linéaire	ml	110,00	100,00	11 000,00 €
403	Dallage de bas de quai Le mètre linéaire	m²	660,00	120,00	79 200,00 €
404	Elevation GC des quais le mètre carré	m²	410,00	220,00	90 200,00 €
405	Blocs de cloisonnement amovibles Le mètre linéaire	ml	80,00	180,00 €	14 400,00 €
406	Guide bennes métalliques L'unité	u	12,00	2 800,00 €	33 600,00 €
407	Bavettes au droit des banques de déchargement L'unité	u	66,00	375,00 €	24 750,00 €
408	Gardes corps Ht utile 0,40m Le mètre linéaire	ml	46,00	150,00 €	6 900,00 €
409	Equipement de haut pour gravat impropre le forfait	Forfait	1,00	15 000,00 €	15 000,00 €
TOTAL GENIE CIVIL					288 250,00 €
	IV - ASSAINISSEMENT PLUVIAL				
501	CANALISATION				
A	PVC CR8 diam 315mm Le mètre carré	m²	320,00	110,00	35 200,00 €
B	PVC CR8 diam 400mm Le mètre linéaire	ml	40,00	120,00	4 800,00 €
502	Bassin de rétention des eaux polluées Bache étanche Le mètre carré	m²	225,00	20,00	4 500,00 €
503	Séparateur d'hydrocarbures Le forfait	Forfait	1,00	5 000,00	5 000,00 €
504	Bassin de rétention des eaux de pluie Bache étanche Le mètre carré	m²	1 250,00	20,00	25 000,00 €
505	REGARD DIAM 1000 L'unité	u	1,00	500,00	500,00 €

N°	DÉSIGNATION	UNIT	QUANTITÉ	PRIX UNIT.	TOTAL
506	REGARD 1000x1000 L'unité	u	1,00	600,00	600,00 €
507	Regard Grille 800x800 L'unité	u	6,00	500,00	3 000,00 €
508	Bouche d'égout sous trottoir (plaque de recouvrement) L'unité	u	5,00	600,00	3 000,00 €
509	Vanne Guillotine diamètre400 L'unité	u	2,00	1 000,00	2 000,00 €
510	Vortex (débit de fuite en sortie du bassin de rétention des eaux de pluie) 2 lit/sec L'unité	u	1,00	2 500,00	2 500,00 €
TOTAL ASSAINISSEMENT PLUVIAL					86 100,00 €
VI - ASSAINISSEMENT EAUX USEES					
601	CANALISATION Diamètre 160 PVC Le mètre linéaire	ml	12,00	80,00	960,00 €
602	Boîte de branchement 60x60 L'unité	u	2,00	450,00	900,00 €
603	Microstation (pour rejet au réseau EP) Le forfait	u	1,00	8 000,00	8 000,00 €
TOTAL ASSAINISSEMENT EAUX USEES					9 860,00 €
VII - EAU POTABLE					
701	FOURNITURE ET POSE EN TRANCHEE OUVERTE DE CANALISATIONS D'ADDUCTION D'EAU De diamètre 20/25 PEHD pour les branchements Le mètre linéaire	ml	300,00	20,00 €	6 000,00 €
702	BOUCHE D'ARROSAGE L'unité	u	2,00	400,00 €	800,00 €
703	ROBINET EXTERIEUR L'unité	u	1,00	300,00 €	300,00 €
704	RACCORDEMENT AU RESEAU EXISTANT PAR PRISE EN CHARGE L'unité	u	1,00	900,00 €	900,00 €
705	Fourniture et pose d'un poteau incendie L'unité	u	1,00	1 200,00 €	1 200,00 €
706	Piquage et raccordement au réseau AEP pour poteau incendie L'unité	u	1,00	900,00 €	900,00 €
TOTAL EAU POTABLE					10 100,00 €

N°	DÉSIGNATION	UNIT	QUANTITÉ	PRIX UNIT.	TOTAL
	VIII - SIGNALISATION				
801	PANNEAUX DE POLICE PETITE GAMME CI2 L'unité	u	15,00	275,00 €	4 125,00 €
802	PANNEAUX DIRECTIONNELS L'unité	u	8,00	400,00 €	3 200,00 €
803	MARQUAGE AU SOL en RESINE ROUIERE à FROID				
A	Ligne de marquage Le mètre linéaire	ml	190,00	3,30 €	627,00 €
B	Marquage Type STOP le metre lineaire	ml	40,00	10,00 €	400,00 €
C	Damiers routiers Le mètre carré	m²	0,00	21,00 €	- €
D	Flechage l'unité	u	8,00	50,00 €	400,00 €
804	PANNEAU d'INFORMATION L'unité	u	1,00	3 200,00 €	3 200,00 €
805	PANNEAU d'IDENTIFICATION DES DECHETS (type ADEME au droit des quais et VRAC) L'unité	u	15,00	325,00 €	4 875,00 €
806	PANNEAU d'IDENTIFICATION DES DECHETS (type ADEME au droit des locaux) L'unité	u	3,00	210,00 €	630,00 €
TOTAL SIGNALISATION					17 457,00 €
	IX - LOCAUX SPECIAUX - GROS ŒUVRE				
901	Local gardien et technique (réemploi+DEEE+DDS) Le Forfait	Ft	1,00	246 418,00 €	246 418,00 €
TOTAL LOCAUX SPECIAUX - GROS ŒUVRE					246 418,00 €
	X- PORTAIL - CLOTURE				
1001	PORTAILS				
A	Portail manuel largeur 7 m hauteur 2,00 m Double vantail (Entrée PL) L'Unité	u	1,00	2 500,00 €	2 500,00 €
B	Portail manuel largeur 5 m hauteur 2,00 m Coulissant (retrait gravats) L'Unité	u	1,00	4 000,00 €	4 000,00 €
C	Portail manuel largeur 5 m hauteur 2,00 m Coulissant (entrée VL) L'Unité	u	1,00	4 000,00 €	4 000,00 €
D	Portail manuel largeur 7 m hauteur 2,00 m Double vantail (sortie VL) L'Unité	u	1,00	2 500,00 €	2 500,00 €
E	Portail manuel largeur 6 m hauteur 2,00 m Double vantail (sortie PL) L'Unité	u	1,00	2 300,00 €	2 300,00 €
1002	CLOTURE RIGIDE HAUTEUR 2 M Le mètre linéaire	ml	440,00	38,00 €	16 720,00 €
1003	CLOTURE SOUPLE HAUTEUR 1 M Le mètre linéaire	ml	70,00	25,00 €	1 750,00 €
1004	PORTILLON HAUTEUR 1 M L'unité	u	2,00	250,00 €	500,00 €

N°	DÉSIGNATION	UNIT	QUANTITÉ	PRIX UNIT.	TOTAL
1005	BARRIERE LEVANTE et CONTRÔLE D'ACCES Badges et reconnaissance des plaques d'immatriculation Le forfait	u	1,00	43 000,00 €	43 000,00 €
TOTAL PORTAIL - CLOTURE					77 270,00 €
1101	XI - ALARME ANTI INTRUSION des locaux Le forfait	Forfait	1,00	6 500,00 €	6 500,00 €
TOTAL ALARME					6 500,00 €
1201	XII - Vidéo Surveillance Vidéo avec enregistreur, y compris câblage Le forfait	Ft	1,00	12 000,00 €	12 000,00 €
TOTAL VIDEO					12 000,00 €
1301	XIII ELECTRICITE REALISATION D'UN DEPART PROTEGE Compris disjoncteur 30 mA et coffret pour alimentation du site L'unité	u	1,00	3 000,00 €	3 000,00 €
1302	LE CERTIFICAT DE CONFORMITÉ Le Forfait	Forfait	1,00	1 000,00 €	1 000,00 €
1303	Mats d'éclairage public de 8 m de hauteur L'unité	u	3,00	2 800,00 €	8 400,00 €
1304	CÂBLE CUIVRE De section 29 ² Le mètre linéaire	ml	300,00	2,00 €	600,00 €
1305	CÂBLE D'ALIMENTATION Le mètre linéaire	ml	300,00	9,00 €	2 700,00 €
TOTAL ELECTRICITE					15 700,00 €
1401	XIV ESPACES VERTS ENGazonnement Le mètre carré	m ²	5 500,00	2,00 €	11 000,00 €
1402	PLANTATIONS HAIES (pyracanthas) Le mètre linéaire	ml	0,00	8,00 €	0,00 €
TOTAL ESPACES VERTS					11 000,00 €
1501	XV ENFOUISSEMENTS (pour alimenation du site et desserte des éclairages et caméras) OUVERTURE DE TRANCÉE COMMUNE Le mètre linéaire	ml	1 000,00	30,00 €	30 000,00 €
1502	PLUS VALUE POUR OUVERTURE DE TRANCÉE A LA MAIN Le mètre cube	m ³	0,00	90,00 €	0,00 €

N°	DÉSIGNATION	UNIT	QUANTITÉ	PRIX UNIT.	TOTAL
1503	FOURREAUX				
	A Du type 42/45 agréés par France Telecom Le mètre linéaire	ml		1,30 €	0,00 €
	B du type 60/63 TPC Le mètre linéaire	ml		1,50 €	0,00 €
	C Diamètre 90 Le mètre linéaire	ml	1 000,00	3,00 €	3 000,00 €
1504	CHAMBRE DE TIRAGE				
	A Du type L0T L'unité	u	4,00	280,00 €	1 120,00 €
	B Du type L1T L'unité	u	4,00	340,00 €	1 360,00 €
	C Du type L2T L'unité	u	10,00	480,00 €	4 800,00 €
TOTAL ENFOUISSEMENTS					40 280,00 €

		Montant H.T.	T.V.A. 20%	Montant T.T.C.
0	TOTAL TRAVAUX PREPARATOIRES	26 085,00 €	5 217,00 €	31 302,00 €
I	TOTAL DEMOLITION	400,00 €	80,00 €	480,00 €
II	TOTAL TERRASSEMENT	89 700,00 €	17 940,00 €	107 640,00 €
III	TOTAL VOIRIE	299 680,00 €	59 936,00 €	359 616,00 €
IV	TOTAL GENIE CIVIL	288 250,00 €	57 650,00 €	345 900,00 €
V	TOTAL ASSAINISSEMENT PLUVIAL	86 100,00 €	17 220,00 €	103 320,00 €
VI	TOTAL ASSAINISSEMENT EAUX USEES	9 860,00 €	1 972,00 €	11 832,00 €
VII	TOTAL EAU POTABLE	10 100,00 €	2 020,00 €	12 120,00 €
VIII	TOTAL SIGNALISATION	17 457,00 €	3 491,40 €	20 948,40 €
IX	TOTAL LOCAUX SPECIAUX - GROS CEUVRE	246 418,00 €	49 283,60 €	295 701,60 €
X	TOTAL PORTAIL - CLOTURE	77 270,00 €	15 454,00 €	92 724,00 €
XI	TOTAL ALARME	6 500,00 €	1 300,00 €	7 800,00 €
XII	TOTAL VIDEO	12 000,00 €	2 400,00 €	14 400,00 €
XIII	TOTAL ELECTRICITE	15 700,00 €	3 140,00 €	18 840,00 €
XIV	TOTAL ESPACES VERTS	11 000,00	2 200,00 €	13 200,00 €
XV	TOTAL ENFOUISSEMENTS	40 280,00	8 056,00 €	48 336,00 €
		TOTAL H.T. :		1 236 800,00 €
		T.V.A. :		247 360,00 €
		TOTAL T.T.C. :		1 484 160,00 €

	VOIRIE				
301BIS	Plus value pour substitution des matériaux de la couche de forme non traitable y compris terrassement et évacuation des déblais pour encoffrement de la structure (Craie approvisionnée des carrières locales sur 35 cm d'Ep) Le mètre carré	m²	7 720,00	12,01 €	92 732,64 €
TOTAL HT					92 732,64 €

TOTAL H.T. avec OPTION:	1 329 532,64 €
T.V.A. :	265 906,53 €
TOTAL T.T.C. :	1 595 439,17 €